14 8e 1789.

LETTRE

De Meſſieurs les Députés des Communes de Marſeille, à Meſſieurs les Echevins & Commiſſaires des Communes.

MESSIEURS,

Nous avons reçu les deux Lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 & 5 du courant. Nous ſuſpendrons toute démarche pour l'enregiſtrement de l'Edit des Hypothèques, juſqu'à ce que M. Lavabre vous ait procuré les inſtructions néceſſaires, & fait connoître les motifs des repréſentations de la Province. Nous avons ici divers Avocats d'Aix, qui connoiſſent les mémoires qui ont été faits, & dont nous ne ſommes pas mémoratifs en ce moment, & ils nous éclaireront ſur les inconvéniens qui ont été préſentés pour faire ſuſpendre l'exécution de cette Loi. Nous croyons pourtant qu'elle eſt convenable & utile, & que le plus grand abus eſt dans les droits qui y ſont attachés; parce que, ſuivant l'uſage, on en a fait un objet de finance & de fiſcalité.

A

Il faut eſpérer que la fonte de la vaiſſelle dont diverſes Egliſes & Maiſons Religieuſes ont donné l'exemple, & les dons patriotiques qui ſe ſuccèdent, rendront le numéraire plus abondant, & ranimeront la confiance générale. Parmi ces dons, on publia hier celui de la Communauté des Tailleurs de notre Ville, qui fut accueillie & diſtinguée.

Le Roi a ſanctionné le décret de l'Aſſemblée pour la contribution du quart du revenu d'une année, payable en trois termes. Cette contribution ſera une reſſource importante.

Le ſerment national que les Troupes ont prêté, conjointement avec la Garde Nationale, forme un lien patriotique entre tous les Citoyens, qui aſſure leur défenſe contre toutes les entrepriſes des ennemis du bien public.

Si les arrangemens pris par M. d'André pour la nomination des Conſeillers de Ville, qui ſeront joints au Conſeil ordinaire, amènent un bon choix de Citoyens zélés pour le bien de la Patrie, il y a lieu d'eſpérer que toute crainte de trouble & de rumeur ſera bientôt diſſipée, & que l'on concertera les reſſources qui peuvent manquer encore pour établir la balance entre la recette & la dépenſe néceſſaire à notre Municipalité.

La grande queſtion de la propriété des biens du Clergé a été agitée ce matin pendant toute

la Séance. Les Eccléſiaſtiques ont été les Orateurs principaux, & ont défendu ou combattu cette propriété; ils ont fait valoir toutes les conſidérations, ſoit pour ſoutenir qu'ils étoient vrais propriétaires, quoique ſimples uſufruitiers; & que, dès que l'Etat avoit d'autres reſſources pour ſubvenir à ſes beſoins, on ne devoit point violer le droit de propriété ſur des biens qu'ils tenoient de la munificence des Princes, ou de la piété des Fidèles; ſoit auſſi pour la combattre par les principes de la donation, & par les canons de l'Église, qui veulent que les Eccléſiaſtiques n'aient d'autres droits ſur les biens que la piété religieuſe leur a abandonnés, que celui d'une ſubſiſtance honnête, & que tout l'excédent doit appartenir & être dévolu aux pauvres, & dans les cas urgens, aux beſoins de l'Etat, ſuivant les exemples & les autorités qui ont été citées. La queſtion eſt encore indéciſe.

Dans les Séances du ſoir, on a agité l'élargiſſement des Priſonniers par lettres de cachet. Cette propoſition a entraîné bien des détails par les diverſes circonſtances qui peuvent avoir déterminé la détention, & par la crainte de remettre dans la ſociété des perſonnes dangereuſes, & qui n'ont été quelquefois miſes dans les maiſons de force que pour les ſouſtraire à des peines plus graves & infâmantes. Ces conſidérations n'ont pas permis encore de prendre une

décision sur cette demande qui intéresse la sûreté publique dans une circonstance aussi critique que celle où se trouve le Royaume dans ce moment.

Le Roi a sanctionné le décret de l'Assemblée pour le prêt à jour, & celui du règlement provisoire pour la réforme de la justice criminelle.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,
Les Députés des Communes,
LOUIS LEJEAN,
DELABAT,
CASTELANET,
PELOUX.

Versailles, le 14 Octobre 1789.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1789.